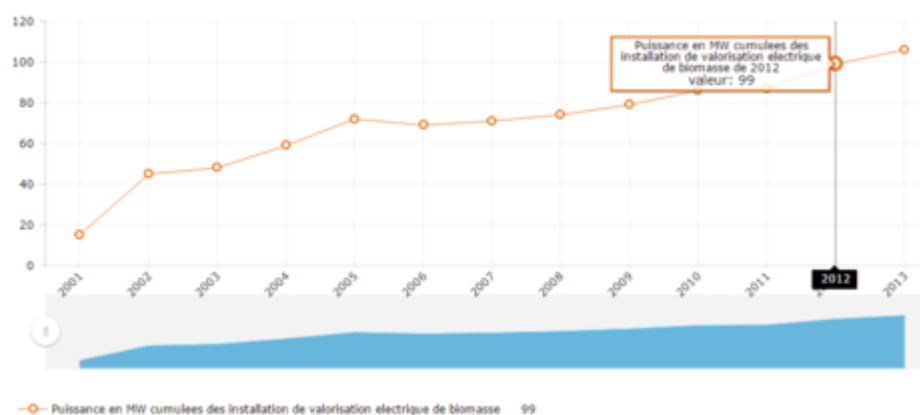




Valorisation des déchets : puissance électrique du parc, ex-NPdC

Pression Énergie

Mise à jour de l'article le 18 juin 2018



La biomasse est la fraction biodégradable des produits et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes. Par extension, et dans le respect de la directive déchets et de la directive sur les émissions industrielles, elle peut comprendre la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers, ainsi que les déchets de bois pouvant donner lieu à une valorisation électrique si un cadre réglementaire adapté est respecté.

Résumé du résultat : Pour la région, la puissance cumulée de ces installations atteint 99 MW électriques en 2012 et 106 MW en 2013.

Analyse :

Les données de valorisation électrique de ce paragraphe comprennent les productions des Unités de Valorisation Énergétique (UVE, ou communément "incinérateurs"), installations capables de récupérer une partie de l'énergie produite par la combustion des déchets. Dans ce cas, seule l'énergie valorisée à partir de matière organique est alors comptabilisée comme renouvelable. Ces données comprennent également les valorisations électriques des Centres de Stockage de Déchets (CSD) qui sont capables de récupérer leur biogaz et qui le valorise par combustion. La valorisation électrique peut être également en place sur d'importants sites industriels, ou via une cogénération sur des installations récupérant déjà de la chaleur.

Valorisation électrique : puissance cumulée des installations (2001 - 2013)

Poids (59,00 ko), Format (VND.MS-EXCEL)

[Télécharger](#)

Production de l'indicateur

- Valeur absolue : Oui
- Relative (100%) : Non
- Disponibilité évolution historique : Oui
- Échelle disponible : Régional
- Unité : MW
- Type d'indicateur : Descriptif
- Méthode de récolte de la donnée : Donnée réelle
- Fiabilité : C1
- Disponibilité : N+2
- Fréquence de mise à jour : Annuelle

Nos partenaires

-

© Cette publication est réutilisable dans les conditions de la licence Creative Commons. [Pour en savoir plus](#)